



Comment soutenir financièrement Graines de Bonheurs ?

Nous vous proposons plusieurs possibilités pour soutenir financièrement la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) :

Devenir associé de la future SCIC :

Souscription de parts sociales d'une valeur nominale de 100 €. En attendant la création de la SCIC, l'association « Graines de Bonheurs » encaisse l'argent reçu sur un compte livret A. La défiscalisation prévue dans les statuts SCIC ne sera effective que dans un second temps c'est-à-dire à la création de la SCIC.

Adhérer à l'association :

Versement d'une cotisation annuelle. Les statuts précisent le montant (15, 20, 30 € ou montant libre). L'argent est encaissé sur le compte et servira aux frais de création de la SCIC. L'adhésion à l'association permet à la personne de contribuer aux travaux des différentes commissions et de devenir membre fondateur.

Faire un don :

Don à l'association, qui est habilitée pour cela (tout comme la SCIC par la suite). Le donateur ne bénéficie pas de réductions fiscales de type mécénat ou utilité publique. L'argent est encaissé sur le compte et servira aux frais de création de la SCIC.

Effectuer un apport aux « fonds associatifs sans droit de reprise" :

Les « fonds associatifs sans droit de reprise » sont l'équivalent du « capital » pour une société.

Cette option est réservée aux adhérents de l'association, c'est à dire à ceux qui ont préalablement versé leur cotisation. L'adhérent va effectuer, à titre définitif au profit de l'association, un apport en argent ou en nature (matériel, terrain, local, ou tout autre bien utile à l'association). A la différence d'un don, cet apport va donner lieu à une contrepartie, par exemple : détenir une carte d'adhérent de la SCIC Graines de Bonheurs qui octroie une réduction.

La montant minimal de l'apport est de 100 €. Cet argent est destiné à l'association Graines de Bonheurs pour souscrire en son nom propre des parts sociales de la SCIC Graines de Bonheurs.